

VILLE DE FELLETIN

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2011

L'an **deux mil onze**, le **seize juin** à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FELLETIN se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Renée NICOUX, Maire, au lieu habituel de ses séances, en Mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes NICOUX Renée, FINET Karine, SIRIEIX Nelly, MIGNATON Joëlle, FOURNET Marie-Hélène ;

MM. DELARBRE Jean Louis, DAROUSSIN David, HARTMAN Michel, THOMASSON Daniel, NABLANC Christophe, CLUZEL Eric, DOUEZY Benoît, AUBRUN Michel, LAUBY Jean-Pierre ; Philippe COLLIN

Étaient représentés :

Mme PERRUCHET Jeanine donne pouvoir à M. Michel AUBRUN

Mme SAINTEMARTINE Danielle donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène

M. MARTINAT Serge donne pouvoir à M. PRIOURET Denis

Administration : MM. Le Directeur Général des services et le Directeur des services techniques

Approbation de l'ordre du jour de la séance. Mme le Maire énumère les points à l'ordre du jour et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur celui-ci

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu de la séance précédente. Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont bien été destinataires du compte rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à formuler sur celui-ci.

LE CONSEIL NE FORMULE AUCUNE REMARQUE - ADOPTE A L'UNANIMITE

Désignation d'un secrétaire de séance. L'assemblée, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. DOUEZY Benoît comme secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROJET

Espace Saint-Roch : validation de l'avant-projet sommaire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU l'A.P.S. réalisé par l'architecte Patrice TRAPON, présenté à plusieurs reprises en commission,
VU la présentation faite par Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article unique : La Ville de Felletin valide à l'unanimité l'avant-projet sommaire de l'aménagement

de l'espace Saint-Roch présenté par le maître d'œuvre.

DECISION UNANIME

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste, logé par nécessité absolue de service

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifié

VU l'article 67 de la loi du 19 février 2007

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste au tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer à ce poste un logement par nécessité absolue de service,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Louis DELARBRE et sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : La Ville de Felletin **décide** de créer, à compter du 1^{er} septembre 2011, un poste d'adjoint technique de 2nde classe à temps complet.

Article 2^o : La Ville de Felletin **dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2011.

Article 3^e : La Ville de Felletin **décide** de l'attribution, à l'agent nommé sur cet emploi, d'un logement dans les conditions suivantes :

- L'agent faisant fonction de concierge de l'hôtel de Ville est logé par nécessité absolue de service.
- Le logement affecté à l'agent est situé dans l'annexe de l'hôtel de Ville, au rez-de-chaussée du 9 rue des écoles à Felletin (23)
- Le logement est de type F3
- La concession de logement par nécessité absolue de service inclut la fourniture gratuite de l'eau froide et chaude, du chauffage, de l'électricité et d'un accès au réseau téléphonique pour les besoins du service.

Article 4^e : La Ville de Felletin **dit** que l'attribution de ce logement et des prestations accessoires fera l'objet d'un avantage en nature intégré aux fiches de paie de l'agent conformément à la législation fiscale et **indique** que l'agent devra déclarer le montant de cet avantage aux services fiscaux.

Article 5^e : La Ville de Felletin **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents ou décisions individuelles relatifs à la présente délibération.

Article 6^e : La Ville de Felletin **dit** que le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2011 se composera comme suit :

CADRES D'EMPLOIS / CATEGORIE	GRADES	NOMBRE D'ETP BUDGETAIRES	NOMBRE D'ETP POURVUS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES		1	1
Attaché territorial / A	Attaché	1	1
ADMINISTRATION COMMUNALE		10	8
Pôle des affaires générales			
Attaché territorial / A	Attaché principal	1	1
Rédacteur territorial / B	Rédacteur chef	1	0
Rédacteur territorial / B	Rédacteur principal	1	0
Rédacteur territorial / B	Rédacteur	1	1
Adjoint administratif territorial / C	Adjoint administratif 1ere classe	1	1

Pôle développement Attaché territorial / A Adjoint administratif territorial / C	Attaché contractuel (al. 5 et 7 du statut) Adjoint administratif 1ere classe	1 1	1 1
Pôle finances Adjoint administratif territorial / C Adjoint administratif territorial / C	Adjoint administratif 1ere classe Adjoint administratif 2e classe	1 1	1 1
Service général – Conciergerie Adjoint technique territorial / C	Adjoint technique 2 ^e classe	1	1
ECOLEES COMMUNALES ET SERVICES PERISCOLAIRES		5	3,80
Ecole maternelle A.T.S.E.M. / C Adjoint technique territorial / C	A.S.E.M. 1ere classe Adjoint technique 2 ^e classe	1 2	0,80(*) 1
Ecole élémentaire Adjoint technique territorial / C	Adjoint technique 2 ^e classe	2	2
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX		13	11
Direction Technicien territorial / B	Technicien supérieur de 1 ^e classe	1	1
Services opérationnels Agent de maîtrise territorial / C Adjoint technique territorial / C Adjoint technique territorial / C Adjoint technique territorial / C Adjoint technique territorial / C	Agent de maîtrise principal Adjoint techn. principal de 1 ^e classe Adjoint techn. principal de 2 ^e classe Adjoint techn. de 1 ^e classe Adjoint techn. de 2 ^e classe	1 1 2 4 4	0 1 2 4 3
EFFECTIF DES AGENTS PERMANENTS DE DROIT PUBLIC		29	23,80

(*) : mesure de temps partiel à la demande de l'agent

DECISION UNANIME

FINANCES

Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes 2011

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
SUR le rapport de Monsieur Jean-Louis DELARBRE et sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : La Ville de Felletin **décide** d'affecter la subvention départementale de 6486,00€ au titre du FDAEC 2011 à l'opération de réfection de la rue des Ecoles.

Article 2^e : La Ville de Felletin **retient** le plan de financement suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux de voirie rue des écoles	15 369,80 €	Département (FDAEC)	6 486,00 €
		Autofinancement	8 883,80 €

Article 3^e : La Ville de Felletin **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

DECISION UNANIME

FINANCES

Attribution de l'appel d'offres ouvert pour la souscription de services d'assurance pour les besoins de la Ville de Felletin

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 27, 57, 58 et 59,

VU le code des assurances,

VU le règlement commun à tous les lots de la consultation,

VU le Cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots de la consultation,

VU les Cahiers des clauses techniques générales et particulières pour chacun des lots de la consultation,

VU le rapport de présentation de l'analyse des offres réalisé par le consultant ARIMA, **annexé à la présente**,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics et de conclure de nouveaux contrats d'assurance, une consultation a été lancée le 18 avril 2011,

VU la **publicité** réalisée, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, pour cette consultation :

- au **Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics** le 21 avril 2011 (n°20110079B, annonce n°309) ;
- au **Journal Officiel de l'Union Européenne** le 21 avril 2011 (n°2011/S78-128491) ;
- sur le **profil acheteur de la collectivité** (<http://felletin.e-marchespublics.com>) le 18 avril 2011 ;
- sur les **profils acheteurs généralistes** <http://e-marchespublics.com>, <http://achatculturel.com>, <http://pompiers.fr>, <http://hospiao.fr>, le 18 avril 2011.

CONSIDERANT que la consultation se décompose en six lots, chacun faisant l'objet d'un marché séparé conclu pour une durée de 54 mois à compter du 1^{er} juillet 2011 :

- **Lot 1** : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- **Lot 2** : assurance des responsabilités et des risques annexes
- **Lot 3** : assurance des véhicules et des risques annexes
- **Lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité
- **Lot 5** : protection fonctionnelle des agents et des élus
- **Lot 6** : assurance des prestations statutaires

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de mise en concurrence, 29 plis ont été déposés,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 mai 2011 a, dans un premier temps, admis l'ensemble des candidatures des entreprises qui ont soumissionné pour l'ensemble des lots.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 9 juin 2011, a, dans un second temps, au vu du rapport d'analyse des offres réalisé par un consultant-expert, procédé au classement des offres selon les critères de choix fixés lors de la consultation, à savoir :

- 1) Valeur technique de l'offre (45%)
- 2) Tarifs appliqués (35%)
- 3) Assistance technique (20%)

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 9 juin 2011, a décidé de déclarer irrégulières, au sens de l'article 35 du Code des marchés publics, les offres suivantes :

- **Une offre groupée pour les lots 1-2-4**, déposée par **M. Michel FOURAT (23500 FELLETTIN)** en ce qu'elle ne respecte pas l'allotissement défini dans l'avis d'appel public à candidatures et dans le règlement de la consultation ;
- **Une offre pour le lot 1 et une offre pour le lot 5**, déposée par **M. Jean-Luc ADAM (44600 SAINT-NAZAIRE)** car les garanties excluent la couverture sur les ouvrages de génie civil pour le lot 1 et proposent une simple couverture de protection juridique pour le lot 5 ;
- **Une offre pour le lot 5**, déposée par **M. Pascal HATREL (06800 CAGNES-SUR-MER)** en ce qu'elle propose seulement une couverture de protection juridique ;
- **Une offre pour le lot 5**, déposée par **GROUPAMA D'OC (31131 BALMA Cedex)** en ce qu'elle propose seulement une couverture de protection juridique ;
- **Une offre pour le lot 5**, déposée par **le Cabinet Guérin-Mourey (50180 AGNEAUX)** en ce qu'elle propose seulement une couverture de protection juridique.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'ensemble des lots comme suit :

- **Lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »** au **Cabinet PILLIOT** (62922 Aire sur la Lys Cedex) sur l'offre alternative 1 (franchise à 600 €) pour une prime TTC annuelle de 7 535,00 € au regard des surfaces déclarées à ce jour.
- **Lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base avec une prime TTC annuelle de 2 190,90 €.
- **Lot 3 « assurance des véhicules et des risques annexes »** à **Groupama d'Oc** (31131 Balma Cedex) en retenant toutes les options proposées et une franchise à 150 € avec une prime TTC annuelle de 4 773,26 €.
- **Lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base avec une prime TTC annuelle de 603,70 €.
- **Lot 5 « protection fonctionnelle des agents et des élus »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base pour une prime TTC annuelle de 164,22 €.
- **Lot 6 « assurance des prestations statutaires »** au **Cabinet PILLIOT** (62922 Aire sur la Lys Cedex) en retenant :
 - **Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.**, la formule de base et les options 1 et 2 à un taux de 4,18%
 - **Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**, l'option au taux de 1,55%.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes »** au **Cabinet PILLIOT** (62922 Aire sur la Lys Cedex) sur l'offre alternative 1 (franchise à 600 €) pour une prime TTC annuelle de 7 535,00 € au regard des surfaces déclarées à ce jour.

Article 2^e : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base avec une prime TTC annuelle de 2 190,90 €.

Article 3^e : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 3 « assurance des véhicules et des risques annexes »** à **Groupama d'Oc** (31131 Balma Cedex) en retenant toutes les options proposées et une franchise à 150 € avec une prime TTC annuelle de 4 773,26€.

Article 4^e : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 4 « assurance de la protection juridique de la collectivité »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base avec une prime TTC annuelle de 603,70 €.

Article 5^e : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 5 « protection fonctionnelle des agents et des élus »** à la **S.M.A.C.L.** (79031 Niort Cedex 9) sur l'offre de base pour une prime TTC annuelle de 164,22 €.

Article 6^e : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le **Lot 6 « assurance des prestations statutaires »** au **Cabinet PILLIOT** (62922 Aire sur la Lys Cedex) en retenant :

VOTES	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	4
Se sont abstenus :		
➤ M. PRIOURET Denis		
➤ M. MARTINAT Serge		
➤ Mme FOURNET Marie-Hélène		
➤ Mme SAINTEMARTINE Danielle		

pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., la formule de base et les options 1 et 2 à un taux de 4,18% ;
pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., l'option au taux de 1,55%.

Article 7^e : La Ville de Felletin **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 8^e : La Ville de Felletin **dit** que les crédits nécessaires seront imputés en section de fonctionnement du budget principal et en section d'exploitation du budget assainissement.

FINANCES

Attribution du marché de travaux d'assainissement relatif à la rue des Fossés

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 28,

VU le règlement de la consultation,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics,

VU la **publicité** réalisée, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics, pour cette consultation :

- au **Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics** le 13 avril 2011 (n° 20110073A, annonce n°17) ;
- sur le **profil acheteur de la collectivité** (<http://felletin.e-marchespublics.com>) le 8 avril 2011 ;
- sur les **profils acheteurs généralistes** <http://e-marchespublics.com>, <http://achatculturel.com>, <http://pompiers.fr>, <http://hospiao.fr>, le 8 avril 2011.

CONSIDERANT l'analyse des offres initiales telle que :

Entreprises	<i>coef 4</i>	<i>coef 0,5</i>	<i>coef 5,5</i>	NOTE sur 20
	<i>valeur technique</i>	<i>délai de livraison</i>	<i>prix*</i>	
TPCRB 23000 St Sulpice le Guéretois	14,00	14,00	20,00	17,30
SMC 03410 Prémilhat	12,00	10,00	3,29	7,11
TTPM 23200 Aubusson	14,00	10,00	20,00	17,10
SOGEA 19 Objat	16,00	14,00	18,80	17,44
ATS 19 Meymac	15,00	14,00	14,28	14,55
EUROVIA	15,00	10,00	12,94	13,62

CONSIDERANT la faculté offerte de négocier pour la pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT l'opportunité de cette négociation sur le prix des prestations au regard de trois candidatures dont la note globale est très proche,

VU l'analyse suivante des offres renégociées :

Entreprises	<i>coef 4</i>	<i>coef 0,5</i>	<i>coef 5,5</i>	NOTE sur 20
	<i>valeur technique</i>	<i>délai de livraison</i>	<i>prix</i>	
TPCRB 23000 St Sulpice le Guéretois	14,00	14,00	20,00	17,30
TTPM 23200 Aubusson	14,00	10,00	20,00	17,10
SOGEA 19 Objat	16,00	14,00	20,00	18,10

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article UNIQUE : La Ville de Felletin **décide** d'attribuer le marché à l'entreprise SOGEA d'Objat (19), mieux-disante, pour 101 635,94 € T.T.C. et **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision unanime

MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre équestre du Vallon des Granges

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le règlement de la consultation,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2011,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire aux obligations de mise en concurrence prévues par le Code Général des Collectivités territoriales et de conclure un nouveau de contrat de délégation, une consultation a été lancée.

VU la **publicité** réalisée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, pour cette consultation dans le journal habilité pour les annonces légales, « La Montagne », édition Creuse

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de mise en concurrence, une seule candidature a été reçue.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article UNIQUE : La Ville de Felletin **décide** de retenir M. Jérôme PEYROUX comme concessionnaire du Centre équestre du Vallon des Granges en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 5 020 €, et **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision unanime

FINANCES

Action dans le cadre de la démarche collective territorialisée du Pays Sud Creusois : installation de bornes foraines pour les commerçants non sédentaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Louis DELARBRE et sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1^{er} : La Ville de Felletin **décide** :

- d'équiper le centre-ville en bornes foraines supplémentaires pour pouvoir fournir aux commerçants non sédentaires une source d'alimentation électrique dans de bonnes conditions ;
- que ces nouvelles bornes foraines seront situées rue du Château et place Courtaud.

Article 2^e : La Ville de Felletin **solicite** pour cette opération une subvention du Pays Sud Creusois dans le cadre de la Démarche Collective Territorialisée et **retient** le plan de financement prévisionnel suivant, tenant compte d'une participation à hauteur de 50 % dans la limite d'un montant éligible de 10 000 € HT :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Bornes foraines	10 000,00 €	Pays Sud Creusois (DCT)	5 000,00 €
		Autofinancement	5 000,00 €

Décision unanime

FINANCES**Décision modificative budgétaire n°2 : budget principal**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le budget primitif 2011,

VU la décision du Maire du 14 juin 2011 portant attribution du marché de maçonnerie en pierres sèches,

VU la décision du Maire du 14 juin 2011 portant attribution du marché de fourniture d'une table de lecture panoramique en lave émaillée,

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article UNIQUE : La Ville de Felletin **décide** de modifier les autorisations budgétaires portées en section d'investissement du budget principal 2011 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : SOUTENEMENT CHEMIN FONT A L'ANEL		15 000,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315 248	15 000,00		
OP : BELVEDERE DU CENTENAIRE				15 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.			2315 250	15 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		15 000,00		15 000,00

Décision unanime

FINANCES

Belvédère et œuvre commémorative du Centenaire de la formation au bâtiment à Felletin : plan de financement prévisionnel

Madame le Maire rappelle le projet :

« Dans le cadre du centenaire du LMB et dans la logique de l'étude aménagement de ville réalisée en 2009, le belvédère, situé sur la colline de Beaumont, va accueillir une œuvre monumentale.

Cette œuvre se compose d'un bas-relief représentant les différents métiers du bâtiment sculpté sur un monolithe de granit, lequel est inséré dans un mur en pierre sèche illustrant différentes techniques d'appareillage.

Une table panoramique en lave émaillée permettra une lecture de l'évolution et de la construction des bâtiments du lycée. »

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le rapport de Mme Nicoux, maire,

Considérant la proposition du maire de solliciter une dotation parlementaire pour l'opération de réalisation du monument du centenaire de la formation aux métiers du bâtiment.

Considérant que le conseil municipal a validé le principe de la création d'un monument commémorant lors de sa séance du 16 septembre 2010,

Considérant que pour constituer le dossier de demande subvention, il convient de prendre une délibération actant l'engagement du conseil municipal sur ce projet,

APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : La Ville de Felletin **autorise** Mme le Maire à solliciter une dotation parlementaire et à faire les démarches nécessaires à son obtention

Article 2^e : La Ville de Felletin **retient** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux et matériel	59 416,58 €	Autofinancement	46 416,58 €
		LEADER	5 000 €
		Dotation parlementaire	8 000 €
Total	59 416,58 €	Total	59 416,58 €

Décision unanime

* * *



Le Maire,
Renée NICOUX
Sénateur de la Creuse